

## RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de la délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2025, nous vous présentons le rapport complémentaire prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce qui sera mis à disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la décision du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025 et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

### 1. USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONFERE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») a, dans sa quinzième résolution :

- consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris des bons de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions préfinancés) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription ;
- limité le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution à soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), et qu'en outre et si nécessaire, s'ajoutera à ce montant nominal maximal le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des détenteurs de titres qui confèrent des droits sur le capital de la société, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables ;
- décidé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la Délégation 2025 est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes (les « **Investisseurs** »):
  - i. tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
  - ii. investisseurs institutionnels ou stratégiques :
    - ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicable dans son pays de constitution ;
    - et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
  - iii. ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'ADS de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
  - iv. ou tout prestataire de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission

destinée à être placée auprès des personnes visées aux sous-paragraphes ci-avant ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

- pris acte du fait que la délégation emportait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- décidé que le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) sera fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange) et, si le Conseil d'administration le juge opportun, avec l'assistance d'organismes d'évaluation indépendants.
- fixé à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la délégation.
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
  - arrêter, au sein des catégories précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
  - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ;
  - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - prévoir, si nécessaire, la suspension éventuelle de l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pendant une période maximale de trois (3) mois en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi que toutes formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

## **2. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCES**

**a. Augmentation de capital au profit de catégories de personnes**

Lors de sa séance du 28 octobre 2025, le Conseil d'administration a notamment décidé :

- de faire usage de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale afin de procéder à une augmentation de capital de la Société par l'émission, la vente et la livraison de 30.451.300 actions nouvelles représentées par 304.513 ADS à souscrire au prix de souscription à 14,00 USD par ADS (les « **Actions Ordinaires** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer intégralement au moment de la souscription (l'« **AK Réservée** ») ;
- que les souscriptions et versements des fonds reçus au titre de la souscription des Actions Ordinaires nouvelles ne pourront être versés que par voie de compensation de créance pendant une période de souscription ouverte à compter de ce jour et pendant un délai de quinze (15) jours, étant précisé que cette période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des Actions Ordinaires nouvelles ;
- de fixer, pour les besoins de la constatation en euros (EUR) de l'augmentation de capital en dollars américains (USD), le taux de change USD/EUR tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 28 octobre 2025, soit un (1) USD pour 0.8598 euro (le « **Taux de Change** »).

**b. Arrêté du montant de la créance détenue par Swan au titre du troisième trimestre 2025**

La société Electric Solidus, Inc. (« **Swan** ») a fait connaître à la Société son souhait de souscrire et libérer l'intégralité des 304.513 Actions Ordinaires nouvelles par voie de compensation avec la créance qu'elle détient sur la Société au titre du contrat de prestation de services conclue avec cette dernière (le « **Contrat de Prestations Swan** »).

Afin de procéder à l'AK Réservée, le Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025 a notamment :

- constaté que Swan est titulaire, d'une créance dont le montant s'élève à 4,263,193.20 USD au titre du troisième trimestre de 2025, conformément aux termes du Contrat de Prestations Swan ;
- constaté que cette créance dont le montant s'élève à 4,263,193.20 USD est équivalente à EUR 3.665.493,51 sur la base du Taux de Change ;
- constaté le fait que le montant total de la créance susvisée est liquide, exigible et certain ;
- approuvé le projet d'arrêté de compte de créance de Swan à la somme totale de 4,263,193.20 USD soit EUR 3.665.493,51 qui pourrait être utilisé pour la libération des nouvelles Actions Ordinaires à souscrire.

Cet arrêté de compte de créance a été adressé aux Commissaires aux comptes de la Société pour certification.

**c. Souscription par Swan à l'augmentation de capital par compensation de créance et réalisation de l'augmentation du capital social**

Après remise du bulletin de souscription de Swan, le Conseil d'administration du 28 octobre 2025 a notamment décidé :

- de prendre acte, conformément aux termes et conditions du Contrat de Prestations Swan, que ce dernier appartient à l'une des catégories de Personnes Réservées définies par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale ;
- de constater que les 30.451.300 actions nouvelles représentées par 304.513 ADS ont été intégralement souscrites et libérées en totalité par Swan, et qu'en conséquence la période de souscription est close par anticipation, et qu'il en résulte une augmentation de capital total d'un montant nominal de 304.513 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 3.360.970,88 euros sur la base du Taux de Change ;
- que sur la base de la délégation consentie au Conseil, de ne prélever aucun montant sur la prime d'émission dont le montant global s'élève à 3.360.970,88 euros (sur la base du Taux de Change) ;
- afin de respecter les termes et conditions du Contrat de Prestations Swan, de verser en numéraire à titre de soule le montant de la créance objet de l'arrêté de compte de créance non compensée par la création d'Actions Ordinaires nouvelles, d'un montant de 11,20 USD.

Après vérification de la passation des écritures comptables correspondantes, les Commissaires aux comptes de la Société ont certifié que les actions nouvelles ont bien été libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 al. 2 du Code de commerce.

En raison de la remise de ce rapport des Commissaires aux comptes le 28 octobre 2025 valant certificat du dépositaire, le Conseil, lors de la séance du même jour, a :

- constaté la réalisation définitive de l'AK Réservée ;

- décidé de donner instruction (i) à la Société Générale Securities Services de procéder à la création des Actions Ordinaires au profit de Swan et (ii) à la Bank of New York Mellon de délivrer les ADSs correspondant sur remise des actions sous-jacentes ;
- précisé que les ADSs émises en contrepartie des Actions Ordinaires issues de cette augmentation de capital, seront livrés à Swan conformément aux termes du contrat de dépositaire (*Deposit Agreement*) conclus avec la Société en date du 14 mai 2018 ;
- décidé, conformément à la délégation reçue, de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

**« Article 6 – Capital social**

« Le capital est fixé à la somme de quatorze million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante-deux centimes d'euro (14.538.478,42 euros).

Il est divisé en un milliard quatre cent cinquante-trois million huit cent quarante-sept mille huit cent quarante-deux (1,453,847,842) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

- donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation conformément à la loi et aux règlements, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne réalisation de l'augmentation de capital proposée, afin d'enregistrer sa réalisation définitive et d'assurer la cotation des ADS représentant les Actions Ordinaires émises à la Bourse de New York (NYSE).

Il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Ordinaires nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter du 28 octobre 2025.

Enfin la réalisation de cette AK Réserve s'inscrit dans la nouvelle stratégie de la Société axée sur la constitution d'une trésorerie de réserves en Bitcoin et du respect de ses engagements au titre du Contrat de Prestations Swan, Swan qui est à la fois une plateforme de services financiers Bitcoin de premier plan et un fournisseur de services institutionnels, qui met à profit son expertise pour garantir une exécution sécurisée, une gouvernance solide et la transparence du marché du Bitcoin.

**3. INCIDENCE DE L'EMISSION PROPOSEE SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2025<sup>(1)</sup> :**

En application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

1. L'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux émissions ci-avant décrites et n'y souscrivant pas, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la décision du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025, serait la suivante :

| Participation de l'actionnaire (en %)            |                 |              |
|--|-----------------|--------------|
|  | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des 30 451 300 Actions Ordinaires | 1%              | 0.21%        |
| Après émission 30 451 300 Actions Ordinaires     | 0.98%           | 0.21%        |

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les 7.448.032.389 en circulation.

2. L'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 28 octobre 2025 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros) |                 |              |
|---|-----------------|--------------|
|   | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des 30 451 300 Actions Ordinaires      | 0,11            | 0,02         |
| Après émission 30 451 300 Actions Ordinaires          | 0,11            | 0,02         |

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les 7.448.032.389 en circulation.

Le 28 octobre 2025

Le Conseil d'administration

(1) Sur la base de comptes au 30 septembre 2025 non audités